



Note de Synthèse

Conseil Communautaire

30 Mai 2023

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2023

Intervention de M. PETIT, Président du SCoT

Présentation de la réflexion du SCoT sur la répartition territoriale.

Décisions

Installation d'un nouveau Vice-Président

Délibérations

Administration Générale

1. Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
2. Commission intercommunale « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
3. Commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
4. Commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais modification composition – annule et remplace toute délibération antérieure
5. Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » – annule et remplace toute délibération antérieure
6. Désignation d'un nouveau délégué suite à démission à l'association de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton

Aménagement

7. Acquisition bâtiment exploitation
8. Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation – commune de Castelnaud

Collecte

9. Convention avec l'éco organisme « Re_fashion

Développement économique

10. Règlement intérieur de l'espace de coworking du Frontonnais
11. Subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023
12. Subvention Club REESO au titre de l'année 2023

Eau

13. Tarn Aval : modification des statuts
14. Demande aide financière auprès de l'agence Adour Garonne pour étude préalable du transfert des compétences eau et assainissement

Finances

15. Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « Espace Coworking »
16. Subvention exceptionnelle Office de Tourisme
17. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
18. Adoption du règlement budgétaire et financier

Marchés Publics

19. Gestion et exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public

Planification

20. Modification des statuts du syndicat MANEO
21. Elaboration d'un schéma de préfiguration au PLUi-H (pré-PADD)
22. Réalisation 2022 des objectifs de production de logements établis dans le PLH

Ressources Humaines

23. Création de poste « Responsable Valorisation et Gestion des Déchets – Service Collecte
24. Création de poste « Chauffeur / Ripeur » - Service Collecte
25. Création de poste « Agent Polyvalent » - Service Espaces Verts
26. Création de poste « Agent Transport à la Demande pour les personnes âgées
27. Création d'emplois
28. Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Alerte Ethique »
29. Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Laïcité »

Informations diverses

DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa séance du 8 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Objet de la décision	Nom	Montant HT
ADMINISTRATIF		
Décision n° 23/06 - Modification de la régie de recettes – Hébergement d'urgence « Article 4 - participation financière (caution et loyer) du bénéficiaire »		
Décision n° 23/07 – Création d'une régie de recettes – Espace de coworking de la maison de l'Economie		

Installation d'un nouveau Vice-Président

M. le Président informe l'Assemblée de la démission de :

- ☞ Mme Colette SOLOMIAC, conseillère communautaire et maire de la commune de Cépet, de ses fonctions de vice-présidente de la CCF, démission acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 11 mai 2023 étant précisé que Mme SOLOMIAC conserve son mandat de conseillère communautaire

Il rappelle que par délibération n° 20/015 du 8 juin 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à 9. Une nouvelle élection doit donc avoir lieu dans les conditions définies ci-après :

Le remplaçant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération. Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas transférées à son remplaçant. A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang (art. L 2122-10). Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas transférées à son remplaçant. Le président doit faire une nouvelle délégation.

Monsieur le Président ouvre le scrutin pour l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Madame Colette SOLOMIAC, démissionnaire.

Il est procédé à l'élection du bureau électoral :

- ☞ Président : M. CAVAGNAC
- ☞ 2 assesseurs : MM.....
- ☞ Secrétaire : M.....

Le vote se déroule à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC élu Président, à l'élection du Vice-Président en lieu et place de Mme Colette SOLOMIAC.

M..... s'est porté(e) candidat(e).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

.....
.....
....

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (*à annexer au procès-verbal*)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....

Majorité Absolue

Ont obtenu :

M.

voix (.....)

M.....

voix (. .)

M.....

voix (. .)

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installé le nouveau Vice-Président suivant :

Commune de : M.....

DÉLIBÉRATIONS

Administration Générale

1. Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/026 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Promotion du Territoire ».

Il informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert ESTAMPE sur la présente commission.

Monsieur le Président rappelle aussi à l'Assemblée que la commission « Promotion du Territoire » est composée de 16 membres.

Il propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Madame Cendrine LEMAZURIER se porte candidate.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- **Cendrine LEMAZURIER**
- Maria RUBIO
- Nadine ABAD-LAHIRLE
- Muriel TORNOS
- Colette SOLOMIAC
- Alexis JAUZION
- Marie-Ange SORIANO
- Nathalie POURCEL
- Janine GIBERT
- Michele LISSARRE
- Marina DAILLUT
- Rodolphe JACQUOT
- Jean-Emmanuel BOULISSIERE
- Michèle JOB
- Nicolas LE CHEVILLER
- Abdel RIAD

2. Commission intercommunale « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/027 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Grand et petit cycles de l'eau ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission, à savoir :

- Désignation de M. GARRIGUES en remplacement de Mme PLAS sur la commune de Villaudric par délibération n° 20/084 en date du 13/10/2020 ;
- Désignation de M. CONSTANS en remplacement de M. WASTJER sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds par délibération n° 21/065 en date du 21/07/2021 ;
- Désignation de Mme SIGAL en remplacement de M. DUPUY sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds par délibération n° 22/049 en date du 14/04/2022.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Monsieur Lilian CLEDE sur la présente commission.

Il rappelle aussi que la commission intercommunale « Grand et Petit Cycles de l'Eau » est composée de 17 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Monsieur Frédéric COTTÉ se porte candidat.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ **Pend acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Grand et petit cycles de l'eau » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- Remi PEROTIN
- **Frédéric COTTÉ**
- Sandrine SIGAL
- Loïc CONSTANS
- Henri BORRULL
- Nicolas ALIBEU
- Michel PABAN
- Jean Luc VERDOT
- Janine GIBERT
- Edmond AUSSEL
- Philippe PETIT
- Didier FRANCOU
- Jean-Emmanuel BOULISSIERE
- Alain RIQUET
- Jacques OF
- Denis PARISE
- Didier GARRIGUES

3. Commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/022 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Protection de l'Environnement ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission, à savoir :

- Désignation de M. Nicolas LE CHEVILLER en remplacement de Mme Armelle BENJAOUAHDOU sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/083 en date du 29/09/2021 ;
- Désignation de Mme Bouchra ROUYER en remplacement de Mme Mélanie CALMONT sur la commune de Cépet par délibération n° 22/052 en date du 14/04/2022 ;
- Nouvelle dénomination « Collecte des déchets » (anciennement Protection de l'Environnement) par délibération n° 23/002 en date du 01/02/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Boulac et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Messieurs Frank MAZET et Laurent GRATACOS sur la présente commission.

Il rappelle aussi que la commission intercommunale « Collecte des Déchets » est composée de 15 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Messieurs Gilbert ESTAMPE et Rémi PEROTIN se portent candidats.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Gilbert ESTAMPE | - Janine GIBERT |
| - Rémi PEROTIN | - Edwige SALVADOR |
| - Loïc CONSTANS | - Corinne QUERCY |
| - Dante BRUN | - Rodolphe JACQUOT |
| - Frédérique BONNET | - Virginie CLAVEL |
| - Bouchra ROUYER | - Jacques OF |
| - Jean-François SACRE | - Nicolas LE CHEVILLER |
| - Charlotte BOUDARD-PIERRON | |

4. Commission intercommunale « Petite Enfance – Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition – annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/023 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Petite Enfance – Jeunesse ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

- Désignation de M. RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/067 en date du 21/07/2021 ;
- Désignation de M. BATAILLE en remplacement de M. JACQUOT sur la commune de Vacquiers par délibération n° 23/003 en date du 01/02/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Madame Marie-Hélène CHEVALIER sur la présente commission.

Il rappelle aussi que la commission « Petite Enfance – Jeunesse » est composée de 16 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Madame Sabrina LANES se porte candidate.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « **Petite Enfance – Jeunesse** » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Sabrina LANES | - Janine GIBERT |
| - Francis BENARROUS | - Michelle LISSARRE |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE | - Philippe BRACHET |
| - Laurent MARTY | - François BATAILLE |
| - Jean-Michel FOUGERAY | - Mathilde VILBOUX |
| - Céline DUBOUX | - Sophie TIRMAN |
| - Karine BARRIERE | - Suzanne PONS |
| - Sylvie LASBENNES | - Abdel RIAD |

5. Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition – annule et remplace toute délibération antérieure

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20/098 du 25/11/2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » et de la désignation de ses membres.

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

- Désignation de M. RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 22/050 en date du 14 avril 2022 ;
- Désignation de M. BATAILLE en remplacement de M. JACQUOT sur la commune de Vacquiers par délibération n° 23/004 en date du 01/02/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Madame Maria RUBIO sur la présente commission.

Madame Sabrina LANES se porte candidate.

Il rappelle aussi que pour assurer une bonne information et un traitement équitable, il est souhaitable que chacune des communes membres soit représentée et que des professionnels (directrices des crèches et responsable et adjoint du Pôle Social), y soient associés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

Membres Elus :

- François BATAILLE, Vice-Président
- **Sabrina LANES**
- Nadine ABAD
- Jean-Michel FOUGERAY
- Karine BARRIERE
- Janine GIBERT
- Michelle LISSARRE
- Marina DAILLUT
- Mathilde VILBOUX
- Sophie TIRMAN
- Abdel RIAD

Membres Professionnels :

- Directrice de la Crèche de Bouloc
- Directrice de la Crèche de Castelnaud d'Estrétefonds
- Directrice de la Crèche de Fronton
- Directrice de la Crèche Bébébiz d'Euronord et Eurocentre
- Responsable du Pôle Social de la CCF
- Adjointe au responsable du Pôle Social de la CCF

6. Désignation d'un nouveau délégué suite à démission à l'association de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais exerce la compétence Développement Economique et Promotion du Territoire et, qu'à ce titre, elle doit participer à la gestion de l'association de l'Office du Tourisme du Vignoble de Fronton.

Il rappelle, également, que la Communauté de Communes du Frontonnais est membre de droit de l'association « Office de Tourisme du Vignoble de Fronton », dont le siège se situe à la Maison des Vins, 140 allée du Château à Fronton.

A ce titre et conformément aux statuts de cette association, il a été procédé, par délibération n° 20/040 en date du 25/06/2020, à la désignation de neuf (9) représentants, pour assister aux réunions et représenter la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert ESTAMPE.

Madame Maria RUBIO se porte candidate.

Au vu des candidatures présentées, il est procédé à l'élection des délégués à bulletin secret.

Monsieur le Président :

- ☞ **constate** la bonne tenue de l'élection,
- ☞ **annonce** la liste des délégués titulaires comme suit :

9 Délégués titulaires :

- Jean-Julien MAZERIES
- Michelle LISSARRE
- Colette SOLOMIAC
- **Maria RUBIO**
- François BATAILLE
- Michele JOB
- Hugo CAVAGNAC
- Marina DAILLUT
- Nadine ABAD-LAHIRLE

Aménagement

7. Acquisition bâtiment exploitation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le pôle Technique de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) est installé à FRONTON, 4 impasse de l'abbé Arnoult. Cette parcelle supporte un entrepôt de 630 m² dont 450 m² d'atelier et 180 m² de bureaux. La CCF loue ce bâtiment, par un bail de droit commun depuis le 1er octobre 2013 et pour un loyer annuel de 42 000 euros.

Ce bâtiment a été construit en 1991 et des améliorations ont été apportées depuis 2013 par la Communauté de Communes sur les bureaux, la rénovation de la salle de repos et la création de vestiaires et de douches.

Au vu de l'avis des domaines en date du 2 mars 2022, des investissements réalisés sur ces bâtiments, il a donc été décidé d'acquérir ce bâtiment sur une parcelle cadastrée section F n° 896 d'une contenance de 2 834 m², au prix de 600 000 €, à la SCI du LAC, société civile immobilière, dont le siège social est à Fronton, Cote de Saint Roch, représentée par Monsieur Jean-Claude NICOLAS, gérant.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'acquérir** la parcelle section F n° 896 d'une superficie de 2834 m², avec le bâtiment de 630 m², à la SCI du Lac représentée par Monsieur NICOLAS au prix de 600 000 € ;
- ☞ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour la signature de l'acte authentique de transfert de propriété et des documents relatifs à cette vente.

8. Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation – commune de Castelnau d'Estrétefonds

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1, L121-5, L 122-7, L 132-1 à L 132-4, R 112-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 à L 103-6,

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau d'Estrétefonds approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 qui modifie les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment l'OAP du secteur sud de Camp del Rey,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite du « Camp del Rey » définissant les orientations urbaines sur ce secteur, dont les voies de desserte future,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La commune de Castelnau d'Estretfonds conduit une opération d'aménagement programmée « Camp del Rey » secteur sud et une opération de création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Castelnau d'Estretfonds.

Pour la mise en œuvre de ces deux pôles d'urbanisation, il est nécessaire de réaliser une voie de liaison entre la route départementale 820 et le chemin de Camp del Rey. En outre, cette voie s'accompagnera de la réalisation du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement qui comprendra un poste de relevage des eaux usées qui délesterà la moitié de la ville de Castelnau d'Estretfonds et qui est inscrit depuis plusieurs années au PPI du syndicat mixte Réseau 31.

Cette voie permettra un désenclavement du secteur de Camp del Rey par un accès sur la RD 820 et, plus largement, constituera un nouvel accès sécurisé sur la RD 820 destiné principalement au secteur urbanisé le long de la route RD45D et au secteur Gare.

Pour cet aménagement, une emprise de 2 979 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1338 d'une superficie de 7 558 m², est nécessaire, superficie à affiner par l'émission d'un document d'arpentage.

Ladite parcelle située le long de la liaison entre les deux pôles d'urbanisation constitue un emplacement essentiel pour la voie nouvelle entre les deux giratoires créés et la sécurisation de ces aménagements.

De plus, les études menées démontrent que seul ce positionnement des giratoires est possible. Pour le giratoire sur la RD820, à équidistance avec le giratoire déjà présent, afin d'éviter les contraintes techniques de type remontées de file, liées à la circulation, et pour le giratoire des Boulbenes, seul emprise possible liées aux contraintes des constructions déjà existantes.

Malgré des solutions amiables proposées, des blocages persistent avec le propriétaire de cette parcelle et seule une procédure d'enquête préalable de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire permettront à terme d'obtenir la maîtrise foncière par expropriation.

Cette cause d'utilité publique se définit par un aménagement routier. Au vu des statuts de la communauté de communes, compétente en matière de voirie, elle doit mener cette déclaration d'utilité publique.

Les études déjà menées ont permis d'estimer ces travaux d'aménagement routier à hauteur de plus de 1 400 000 euros, inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de Communes du Frontonnais :

- Giratoire Boulbenes : 262 000€
- Giratoire RD820 : 424 000€
- Reprofilage de la RD820 entre les 2 giratoires : 360 000€
- Voie nouvelle entre les 2 giratoires créés : 395 000€ (chiffre 2022 Bureau d'études CCF)

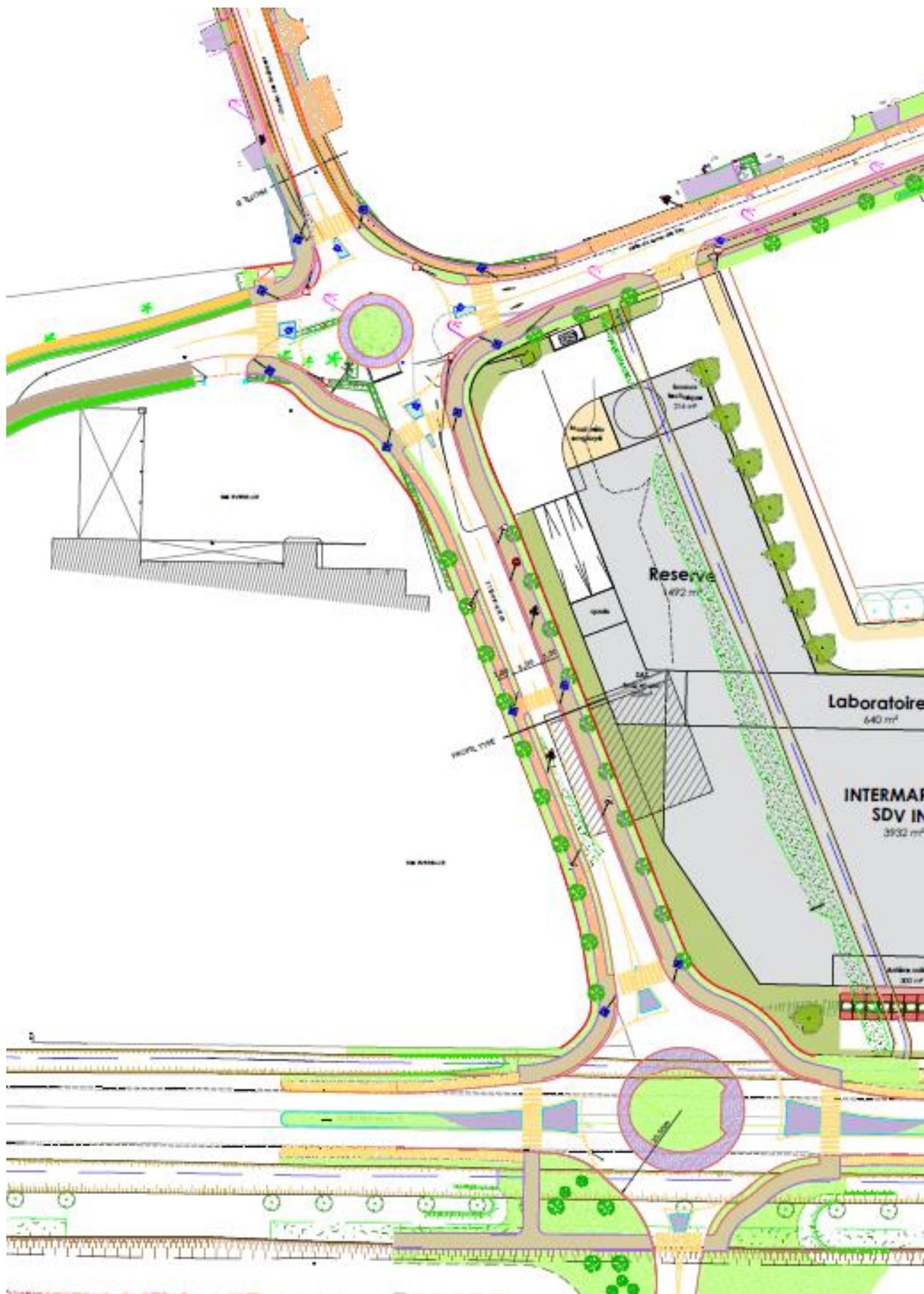
Ces aménagements répondent aux enjeux du Plan Local de l'Urbanisme de la commune et permettront d'aménager, développer et sécuriser ces secteurs.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Frontonnais sollicite le Préfet pour ouvrir une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en application de l'article R 112-4 du code de l'expropriation, pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement et sécurisation routiers, comprenant donc la réalisation de ces aménagements routiers par la communauté de communes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

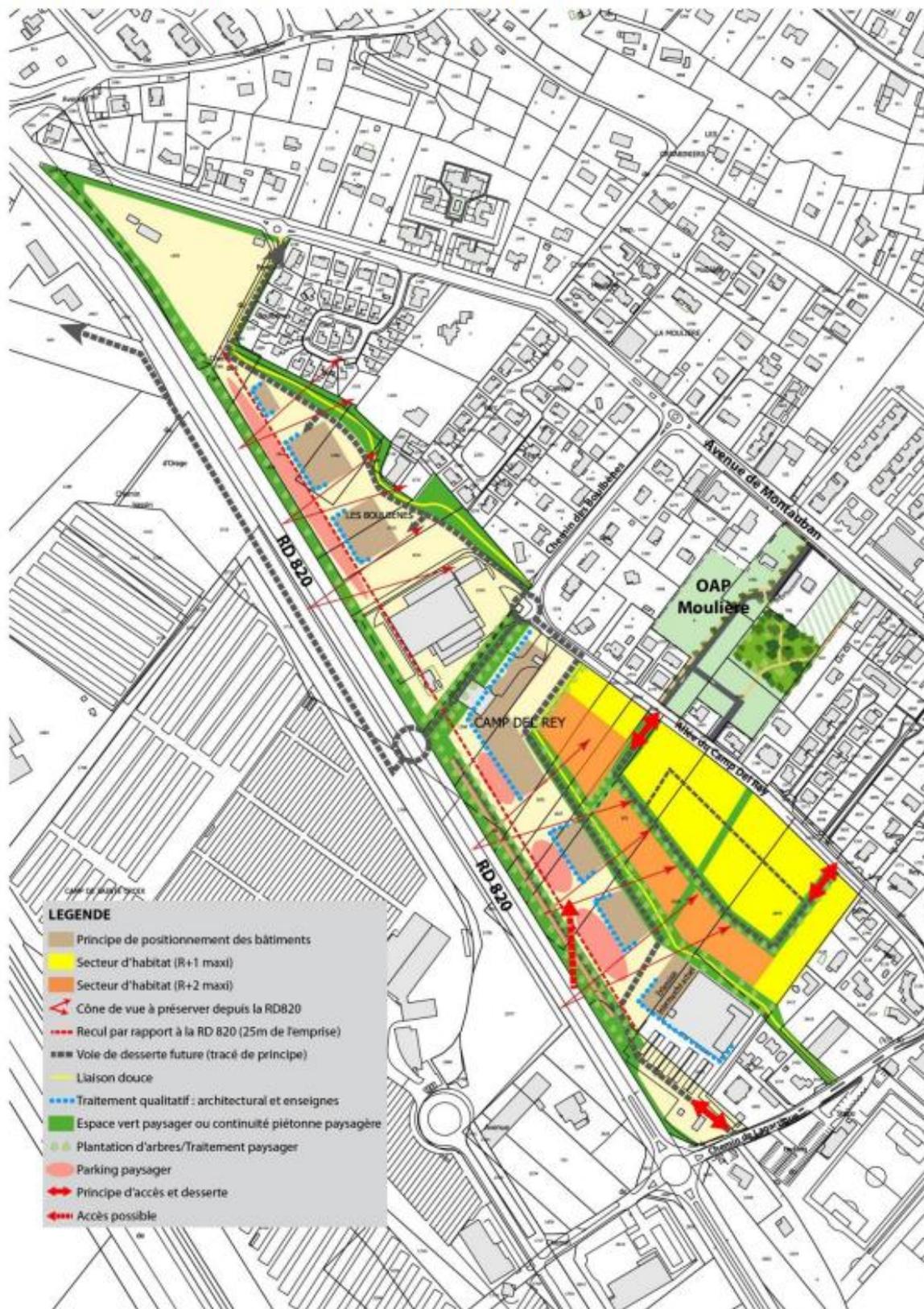
- ☞ **D'approuver** le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation d'une emprise de 2939 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1338 ;
- ☞ **De solliciter** de Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne, l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires (utilité publique et parcellaire) en vue notamment de la Déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation, ainsi engagée, afin d'obtenir la maîtrise foncière de cette opération ;
- ☞ **De décider** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Zoom Travaux Aménagements routiers impactant la parcelle section A



SITE 2 - ZONES 1AUA ET UFA - SECTEUR DE CAMP DEL REY

SECTEUR CAMP DEL REY - ZONES 1AUAa ET UFa



Collecte

9. Convention avec l'éco organisme « Re_fashion

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'éco-organisme Re_fashion (ex Eco TLC) en charge de fin de vie des textiles, vêtements et chaussures a eu le renouvellement de son agrément par l'Etat le 23 décembre 2022 et ce pour une période de 5 ans soit de 2023 à 2028.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes a, pour ce faire, jusqu'au 30 juin 2023, pour délibérer et signer la nouvelle convention.

Il informe également l'assemblée que dès que la convention est signée, et pour être soutenu par cet éco-organisme, il convient de :

- ✓ Respecter les obligations conférées dans l'Article 10.2 de la Convention, à savoir : à minima mettre à jour son site internet et/ ou son journal local ;
- ✓ Afficher les **5 messages clés de sensibilisation obligatoires** de l'annexe n°5 de la Convention détaillés ci-dessous :
 1. Les consignes de tri : **Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés.**
 2. **Le logo repère de la filière,**
 3. L'indication des adresses où le citoyen peut déposer ses Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : **<https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>**
 4. L'information sur le traitement à faire figurer : **« Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés »**
 5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Le montant des soutiens versés est calculé selon plusieurs critères dont la taille de l'EPCI, les tonnages collectés et en fonction des modes de sensibilisation et communication.

Il donne lecture du projet de convention afférent annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'accepter** les termes de la convention ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

Développement économique

10. Règlement intérieur de l'espace de coworking du Frontonnais

Monsieur le Président indique l'ouverture prochaine de l'espace de coworking à la future maison de l'économie situé au 14 Grand Rue à Castelnau d'Estrétefonds.

Cet espace de coworking est destiné à accueillir des entrepreneurs (indépendants, jeunes entrepreneurs, auto-entrepreneurs...) et des travailleurs nomades (salariés en télétravail).

Monsieur le Président présente le règlement intérieur qui précise les conditions d'utilisation du site, les règles de fonctionnement et les dispositions générales. Celui-ci entrera en vigueur au 1er septembre 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De valider** le règlement intérieur des conditions générales d'utilisation de l'espace de coworking de la maison de l'économie du frontonnais.

11. Subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023

Monsieur le Président rappelle le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations du monde économique.

Il indique que l'association Club des Entreprises du Frontonnais (CEF) a formulé de manière officielle sa demande de subvention en date du 12 décembre 2022 en présentant à la commission Développement économique son activité courante et une action spécifique pour 2023.

Monsieur le Président indique que cette présentation a permis d'apprécier les actions menées par le CEF sur les 4 items de la subvention d'aide au fonctionnement : renforcer la dynamique locale ; développer les services aux entreprises ; favoriser l'emploi et la formation ; s'orienter vers une économie résiliente.

Il indique que la commission Développement économique réunie le 20 février 2023 a estimé que le CEF justifie de suffisamment d'actions pour bénéficier des sommes maximales attribuées aux items « renforcer la dynamique locale » (500€) et « développer les services aux entreprises » (1 000 €).

Sur les items « favoriser l'emploi et la formation » et « s'orienter vers une économie résiliente », la commission propose les sommes respectives de 500 € (sur 1 000 € max.) et 800 € (sur 1000€ max.).

Ainsi la commission propose une subvention de fonctionnement de 2 800 €.

Par ailleurs le CEF fait état d'une action spécifique et ponctuelle sur l'année 2023. Il s'agit du mentorat aux créateurs d'entreprises du frontonnais (dont non adhérents). Les dépenses valorisées étant du bénévolat des adhérents du club, la commission propose de ne pas retenir cette action.

Après étude de la commission Développement Economique, il est proposé de verser une subvention de 2 800 € à l'association CEF.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De valider** le versement de la subvention de 2 800 € pour le Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **Dit** que cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».

12. Subvention Club REESO au titre de l'année 2023

Monsieur le Président rappelle le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations du monde économique.

Il indique que l'association REESO a formulé de manière officielle sa demande de subvention en date du 12 décembre 2022 en présentant à la commission Développement économique son activité courante et des actions spécifique pour 2023.

Monsieur le Président indique que cette présentation a permis à la commission Développement Economique réunie le 20 février 2023, d'apprécier les actions menées par le Club REESO sur les 4 items de la subvention d'aide au fonctionnement : renforcer la dynamique locale ; développer les services aux entreprises ; favoriser l'emploi et la formation ; s'orienter vers une économie résiliente.

Il indique que la commission Développement économique a estimé que le Club REESO justifie de suffisamment d'actions pour bénéficier des sommes maximales attribuées à chaque item du règlement de subvention soit 3 500 €.

Par ailleurs le Club REESO fait état de quatre actions spécifiques et ponctuelles sur l'année 2023 :

- 1- Mobilisation de l'Etablissement Français du Sang pour une collecte à l'échelle du Territoire ;
- 2- Création d'un centre de vacances à destination des enfants des travailleurs ;
- 3- Reconduction de l'inventaire de la biodiversité ;
- 4- Olympiades pour les adhérents du club REESO.

La commission a validé l'éligibilité des 3 premières actions. D'un montant total 7 450 €, elles permettent d'attribuer une subvention de 1 490 € (20%)

Après étude de la commission Développement Economique, il est proposé de verser une subvention de 4 990 € à l'association REESO.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De valider** le versement d'une subvention de 4 990 € au Club REESO au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **Dit** que cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».

Eau

13. Tarn Aval : modification des statuts

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCF a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAv) le 27 septembre 2022 et approuvé les statuts de ce syndicat le 15 décembre 2022.

Il indique que ce syndicat vient de procéder à la modification de ses statuts par délibération n° 2023/2 du 16 février 2023 et qu'en tant que membre du SMBVTAv, il convient d'approuver cette modification portant notamment sur :

- La reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention 12 et 81 du SMBVTAv (ajout article 2 impliquant le changement de numérotation des articles suivants et ajout d'une annexe 3 relative à la liste des communes des EPCI-FP membres concernées par le périmètre d'intervention du syndicat reconnu EPAGE ;
- Les statuts du SMBVTAv dûment modifiés en conséquence.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** la reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention 12 et 81 du SMBVTAv ;
- ☞ **D'adopter** les modifications correspondantes dans les statuts du SMBVTAv, telles que présentées dans les statuts joints à la présente délibération ;
- ☞ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

14. Demande aide financière auprès de l'agence Adour Garonne pour étude préalable du transfert des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'échéance au 1^{er} janvier 2026 pour le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Il indique, à cet effet, la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études afin de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il précise que, d'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier, fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif. Les décideurs doivent pouvoir identifier la meilleure solution, à l'échelle du périmètre d'étude, pour aborder le transfert de façon sereine et préparée à la date prévue, soit au 1er janvier 2026 au plus tard.

Il indique que le montant de cette étude est estimé à 30 000 € HT

Monsieur le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de solliciter une aide financière la plus élevée auprès de l'agence Adour Garonne pour cette étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement collectif.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Décide** de solliciter l'aide financière la plus élevée auprès de l'agence Adour Garonne pour l'étude préalable du transfert des compétences eau et assainissement collectif ;
- ☞ **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;
- ☞ **Autorise** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce projet.

Finances

15. Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « Espace Coworking » Maison de l'Economie

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23/038 en date du 05/04/2023 prenant en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF. Il indique qu'il convient d'ajouter les tarifs relatifs aux prestations proposées dans l'espace de coworking situé à la maison de l'économie sise 14, Grand Rue à Castelnau d'Estrétefonds. Il précise que cet espace de coworking est destiné à accueillir des entrepreneurs (indépendants, jeunes entrepreneurs, auto-entrepreneurs...), et des travailleurs nomades (salariés en télétravail).

Budget Principal

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux
- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

Budget Annexe Collecte

- H. Redevance Spéciale

Il propose aux élus du conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs de l'espace de coworking et les modalités applicables, intégrés dans l'ensemble des tarifs détaillés ci-après.

Budget Principal

A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Tarif 2022	Date de la décision	Date d'effet	Tarif 2023	Date de la décision	Date d'effet
5.92 €	Validé en commission le 23/05/2022 Délibération n° 22/076 du 08/06/2022	01/07/2022	6.13 €	Validé en commission le 13/02/2023 Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	01/07/2023

B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »

Base : selon les revenus des 3 derniers mois	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Revenus inférieurs à 300 € par mois	60 €	<i>Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022</i>	24/03/2022
Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois	70 €		
Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois	80 €		
Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois	90 €		
Revenus supérieurs à 601 €	100 €		

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Unité au week-end	50 €	<i>Délibération n° 17/066 du 14/09/2017</i>	01/10/2017
Unité à la semaine	100 €		

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Catégorie	Discipline	Durée hebdomadaire	Tarifs 2015		Tarifs 2023		Date d'effet
			Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	
			Délibération 15/71 du 20/08/2015		Validés en commission du 16/03/2023 Délibération 23/038 du 05/04/2023		
EVEIL et INITIATION	CCF - éveil musical	45 minutes / semaine	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	01/09/2023
	CCF - initiation instrumentale	30 minutes / semaine	330.00 €	411.00 €	340.00 €	421.00 €	
COURS	CCF - cours individuel avec formation musicale	30 à 45 minutes / semaine (selon le niveau)	489.00 €	606.00 €	500.00 €	617.00 €	
	CCF - cours de chant collectif avec ou sans formation musicale	1 à 1,5 heure / semaine*	450.00 €	561.00 €	465.00 €	576.00 €	
	CCF - cours individuel adulte 1/2h	30 minutes / semaine	444.00 €	555.00 €	460.00 €	571.00 €	
	CCF - cours individuel adulte 3/4h	45 minutes / semaine	645.00 €	810.00 €	665.00 €	830.00 €	
	CCF - formation musicale seule	60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau)	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	
ATELIERS**	CCF - atelier d'ensemble	Variable selon le type d'atelier	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	
	CCF - chorale	1,5 heures / semaine	120.00 €	150.00 €	125.00 €	155.00 €	

Modalités :

* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

** gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

Réductions :

☞ - 10 % : **2^{ème} membre de la même famille** (conjoint et enfants)

☞ - 20 % : **3^{ème} membre (et suivants) de la même famille**

☞ - 10 % : **par formule ou discipline supplémentaire.**

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.

F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »

Type d'acte	Montant transaction	Coefficient	Prix à l'acte En vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Acte d'acquisition ou de vente	> à 1€	1	500 €	Délégation n° 13/116 du 27/06/2013	01/07/2013
Acte d'échange	Avec ou sans soulte	1	500 €		
Acte d'acquisition ou de vente	Cession gratuite ou à l'euro symbolique	0.8	400 €		
Actes multiples sur une même opération	Cession gratuite, = ou > à 1€	0.6 de 1 à 5 actes	300 €		
		0.4 au-delà de 5 actes	200 €		
Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures.	A titre gratuit ou = ou > à 1€	0.4	200 €		

G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

Tarifs HT location d'espace

	Poste de travail coworking				Bureau privatif			Salle de réunion	
	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	Mois	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	1/2 j./soirée (4h)	Journée*
Prix unitaire	5 €	8 €	15 €	150 €	8 €	12 €	25 €	50 €	100 €
Forfait 10 unités	45 €	72 €	135 €	-	72 €	108 €	225 €	-	-

*10h pause méridienne comprise

Tarifs HT impression/photocopie

	A4		A3	
	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc	Couleur
Prix unitaire	0.05 €	0.10 €	0.10 €	0.20 €
Forfait 50 unités	2.50 €	5 €	5 €	10 €
Forfait 100 unités	5 €	10 €	10 €	20 €
Forfait 200 unités	10 €	20 €	20 €	40 €

Modalités :

Tarifs : Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location, première réservation gratuite. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

Accès : autonome par code à usage unique

Budget Annexe Collecte

H. Redevance Spéciale « compétence – Protection et mise en valeur de l'environnement »

Tarif 2022		Date d'effet	Tarif 2023		Date d'effet
1.96 €	Validé en commission le 30/05/22 Délibération n° 22/079 du 08/06/22	2022	2 €	Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	2023 *

☞ * pour les factures émises à partir de l'année 2023.

Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **De valider** les tarifs intégrant les prestations de l'espace coworking ainsi que les modalités d'application tels que définis ci-dessus ;
- ☞ **De décider** d'inscrire les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

16. Subvention exceptionnelle Office de Tourisme de Fronton

Monsieur le Président rappelle, que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal. Celui-ci assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec les Comités Départementaux et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique ainsi que pour ce qui relève de la promotion du tourisme, compétence à laquelle sont rattachés les offices du tourisme.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les travaux menés par l'office de Tourisme pour la promotion du territoire, son engagement dans la création de produits touristiques à destination des touristes lors de grands événements toulousains comme la coupe du monde du rugby ou la réflexion sur un produit de circuit d'une journée passant de la bastide de Grenade (Hauts-Tolosans) au vignoble de Fronton (Frontonnais) et allant vers le Tarn (Val Aigo). Pour ces travaux de promotion de notre territoire, Monsieur le Président propose de voter une subvention exceptionnelle de 10 212.80 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 212,80 € à l'Office de Tourisme de Fronton ;
- ☞ **Dit** que cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour procéder à son versement.

17. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes du Frontonnais, son budget principal et ses deux budgets annexes – collecte et ZAE.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de communes du Frontonnais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. du Président,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de communes du Frontonnais au 1er janvier 2024 pour le budget principal et les deux budgets annexes : collecte et ZAE ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) M57

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° du 30 mai 2023, il a été adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, nomenclature utilisée jusque-là par les régions et qui se généralise à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes du Frontonnais a pour objectifs de :

- Décrire les procédures comptables et financières ;
- Les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les élu(e)s, les directions et les services se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des périmètres de responsabilité des acteurs au regard de l'ordonnance du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.
- Répondre aux dispositions de l'article 106 de la loi NOTRe qui rendent obligatoire le règlement budgétaire et financier à l'adoption du référentiel M57

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- ☞ **D'adopter** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Marchés Publics

19. Gestion et exploitation du multi accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) est compétente pour la création et la gestion des structures d'accueil pour la Petite Enfance, en particulier les multi accueils et les Relais Petite Enfance. A ce titre, elle souhaite poursuivre la délégation sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds, relative à l'exploitation et à la gestion du multi accueil d'une capacité d'accueil de 50 enfants et du Relais Petite Enfance (59 assistantes maternelles agréées et 52 actives au 31/12/2022).

La CCF comptant moins de 50 000 habitants et ne comprenant pas au moins une commune de plus de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux. Une commission doit, toutefois, se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée, dans les EPCI de plus de 3 500 habitants. :

- Du Président
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle et de 5 suppléants.

Cette délégation de service public a été contractualisée, en premier lieu, par la commune de Castelnau le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Ce contrat a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la création de la CCF et ce, dans le cadre de ses compétences. Au terme de ce contrat, la CCF a contractualisé de nouvelles DSP d'une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 puis du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 avec, comme délégataire, La Mutualité Française de Haute Garonne. Au regard de la prochaine échéance, il convient :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds, dans l'objectif de ne pas interrompre le service ;
- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres. Cette commission saisit le Conseil Communautaire du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Président rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP et expose la composition de la commission de Délégation de Service Public (DSP).

1- Principe de délégation

La gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance seront confiées à un délégataire. Le délégataire exploitera le service dont la gestion lui sera déléguée à ses frais et risques en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat d'affermage. Il devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la qualité de l'accueil des assistantes maternelles, des enfants et de leurs parents pendant toute l'année et devra respecter le principe d'égalité des usagers et celui de la continuité du service public.

2- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.

3- La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission composée selon les conditions définies à l'article L 1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Président qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L 3124-4 du Code de la Commande Publique.

4- La composition de la commission de Délégation de Service Public

Il convient de définir la composition de la commission de DSP qui analysera les candidatures et les offres de la Délégation.

Il appartient, dès lors, à l'assemblée de se prononcer sur le principe retenu pour la gestion et l'exploitation du multi accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds et sur la composition de ladite commission.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président de procéder à un vote à main levée pour la composition de la commission de Délégation de Service Public ;
- ☞ **De désigner** les membres de cette commission comme suit :

M. CAVAGNAC, Président

Titulaires :

M.....
M.....
M.....
M.....
M.....

Suppléants :

M.....
M.....
M.....
M.....
M.....

Planification

20. Modification des statuts du syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie - MANEO

Monsieur le Président informe le Conseil qu'au cours de sa séance du 11 avril 2023, le Comité Syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts. Cela concerne plus précisément l'adhésion d'un nouveau membre, celui de la Communauté de Communes Val Aïgo.

Il indique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent doit se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des statuts modifiés, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO, conformément à la délibération du Comité Syndical de MANEO n° 2023-02-01 du 11 avril 2023 ;
- ☞ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat MANEO.

21. Elaboration d'un schéma de préfiguration au PLUi-H (pré-PADD)

Monsieur le Président expose le contexte dans lequel s'inscrit ce projet d'étude :

En 2021 et selon les modalités de la loi Alur, les Conseils Municipaux se sont opposés au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Frontonnais. Cette opposition a pris racine dans la nécessité de se préparer en amont, pour mener à bien ce nouvel exercice de planification : le PLUi-H. Une gouvernance fixant les missions et l'implication de chacune des communes s'est alors révélée essentielle.

Prenant acte de cette demande et sous l'impulsion de la Vice-Présidence en charge de la planification de la CCF dès le début d'année 2022, l'ensemble des Maires et membres de la Commission Aménagement se sont attelés à des travaux de préparation au transfert de la compétence et au PLUiH.

Il a donc été développé depuis plus d'une année maintenant deux axes de travail pour se préparer à une planification intercommunale :

- Le travail pédagogique et d'acculturation du PLUi-H afin d'apporter les éléments de connaissance nécessaires pour se forger une ambition (fonctionnement, contenu, modalités, avantages offerts par un PLUi par rapport au PLU et inconvénients etc.)
- La définition de la gouvernance, formalisée dans une charte d'engagement entre la CCF et les dix communes, en veillant à lever les freins sur le changement d'échelle de l'élaboration d'un document d'urbanisme, et accorder la place nécessaire aux communes dans les choix faits sur leurs territoires. La gouvernance proposée avait pour but de dépasser le simple cadre légal et ainsi organiser l'ensemble du travail collaboratif durant les années nécessaires à l'émergence d'un PLUi-H (environ 4 années), propre au contexte local.

Dans la forme, ce travail a pris forme grâce à une dizaine de réunions sous le format Conférence des Maires élargie à la Commission Aménagement, puis à l'organisation de rencontres avec les conseillers municipaux invités par leur maire dans l'essentiel des communes ayant accepté, pour être au plus près et informer au mieux les élus. L'accompagnement de Haute-Garonne Ingénierie a également été sollicité tout au long de ces travaux.

Malgré ces travaux de réflexion, malgré les nouveaux enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur l'actualisation des PLU communaux et une charte de gouvernance coconstruite pour laquelle les élus ont adhéré conformément à leur demande initiale, il ne s'est pas trouvé d'unanimité pour acter le transfert de la compétence aménagement. Toutefois, il a néanmoins été considéré comme enjeu majeur de construire une stratégie commune pour le territoire, son cadre de vie et la cohérence des politiques publiques (foncier, développement économique, continuités écologiques, biodiversité, mise en œuvre du projet de territoire, traduction de schémas directeurs etc.).

Concernant les objectifs poursuivis par un schéma de préfiguration :

Les freins liés à la prise de compétence PLU de la CCF ne permettent pas d'être complets sur les missions à accomplir, qui relèveraient d'un PLUi-H. Toutefois, pour répondre aux volontés, en respectant ses statuts et la compétence des Communes en la matière, la CCF souhaite approfondir la démarche qui a été engagée afin de coupler la gouvernance avec une étude donnant à voir sur ce que nécessite un PLUi-H sur le plan stratégique. Ainsi, il est proposé d'élaborer un schéma de préfiguration au PLUi-H, soit un préprojet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pré-PADD). Ce projet permettra, sur la base d'un constat territorial partagé et d'enjeux à définir au préalable, d'apporter des éléments de cadrage et de positionnement des Communes quant aux dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Il permettra également de dépasser la vision communale, pour aller vers une stratégie conjointe répondant aux grands défis à moyen et long terme (loi climat et résilience, loi d'accélération des ENR et ZAN notamment).

Cette étude développera plusieurs objectifs :

- ☞ Se doter d'une vision stratégique et territorialisée pour le territoire de demain, en définissant des orientations pour répondre aux défis actuels et futurs ;
- ☞ Consolider la CCF autour d'un projet fédérateur, pour mener une réflexion commune vers une ligne de conduite en matière de développement et d'aménagement ;
- ☞ Prévenir l'élaboration du PLUi.

Plusieurs axes pourront y être développés :

- ☞ Une organisation urbaine et une stratégie de développement soutenable, établies sur le long terme, et valorisant les spécificités communales ;
- ☞ Une stratégie économique et touristique, pour générer de l'emploi et accompagner l'attractivité locale ;
- ☞ Un développement qui limite son empreinte écologique et qui accompagne les transitions écologiques, énergétiques du territoire ;
- ☞ La valorisation des marqueurs de l'identité du territoire communautaire pour maintenir la qualité du cadre de vie
- ☞ Le budget alloué à cette étude est de 50 000 euros et un marché sera conclu avec un prestataire qualifié.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'engager** les études de pré-PADD préparatoires au PLUi-H définies avec le budget alloué
- ☞ **D'autoriser** le Président à engager tout acte relatif à ce sujet.
- ☞ **Dit** que les communes seront sollicitées par courrier pour valider avec leurs conseillers municipaux cette démarche.

22. Réalisation 2022 des objectifs de production de logements établis dans le PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes a été approuvé en Conseil Communautaire le 08 février 2018 (délibération n°18/008). Adopté pour une durée de 6 ans, le PLH a pour but de formaliser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Conformément à l'article R 302-13 du code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes dresse un bilan annuel de réalisation du PLH, et notamment la réponse aux objectifs de production de logements.

Après un travail d'évaluation de la politique de l'habitat 2018-2020 mené en régie et approuvé en séance du conseil communautaire le 15 juin 2021, le suivi annuel du PLH doit permettre de mesurer les évolutions relatives aux dynamiques de construction de logements et de répartition d'accueil de population.

L'année 2022 fait donc l'objet d'une évaluation, et après examen, ce sont 404 logements qui ont été autorisés, soit un excédent de 26 % de l'objectif annuel du PLH initial de 320 logements/an. Un premier signe de reprise du marché de la construction s'était observé en 2021 à la suite de la crise du Covid19, avec une augmentation de 68 % des autorisations en logements entre 2020 et 2021. L'année 2022 renforce cette dynamique soutenue, en augmentant significativement le nombre de logements autorisés par rapport à 2021, ainsi de l'ordre de + 50 %. Pour la première fois en 2022, le nombre de logements sociaux autorisés dépasse l'objectif annuel poursuivi par le PLH (72 logements sociaux autorisés pour un objectif à 63). 80% de ces logements sociaux sont portés par trois opérations sur deux communes : en mixité sociale pour l'une (Bouloc), en 100% social pour l'autre (Villaudric). Une opération sur la commune de Castelnau a également permis de faire émerger la construction de 18 logements en accession sociale (PSLA).

La part de production de maisons individuelles reste majoritaire et représente 72 % des autorisations contre 92 % en 2021. Cette baisse est notamment en corrélation avec la production plus importante de logements collectifs, en mixité sociale ou en accession sociale. En termes de typologies de logements autorisés, l'essentiel de la dynamique se concentre toujours vers la production de logements type F4 (46%), mais on observe en 2021 une diminution des grands logements de 5 pièces (-15 %), en parallèle d'une production plus importante de logements de petite taille, F2 (13 %) et F3 (18%).

Depuis le début de la mise en œuvre du PLH en 2018 et à sa cinquième année de vie en 2022, la moyenne annuelle de logements autorisés est d'environ 290 logements/an. Cela est légèrement inférieur à l'objectif annuel de 320 logements et la dernière année d'observation vient réengager une dynamique connue d'avant 2019.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction de l'Habitation et notamment son article R302-13 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;
- Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 08 février 2018 ;
- Vu** le bilan triennal 2018-2020 du PLH ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** le suivi annuel 2022 du PLH.

Ressources Humaines

23. Création de poste « Responsable Valorisation et Gestion des Déchets – Service Collecte

- Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
 - Vu** le tableau des effectifs ;
- Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ du Responsable du service collecte en mutation interne vers le service Ingénierie, il convient de le remplacer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De créer** un emploi de Responsable gestion et valorisation des déchets à temps complet pour les fonctions de Manager du service collecte des déchets à compter du 1er juillet 2023, étant précisé que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien principal de 1ère classe.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

24. Création de poste « Chauffeur / Ripeur » - Service Collecte

Vu l'article I313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du décès d'un agent au service collecte au poste de Chauffeur, il convient de renforcer les effectifs du service collecte.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De créer** un emploi de Chauffeur / Ripeur à temps complet pour les fonctions de Conducteur de bennes à ordures ménagères au service collecte des déchets à compter du 1er septembre 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

25. Création de poste « Agent Polyvalent » - Service Espaces Verts

Vu l'article I313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent au service espaces verts, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De créer** un emploi d'agent polyvalent au service espaces verts à temps complet pour les fonctions d'entretien au service espaces verts à compter du 1er septembre 2023, étant précisé que cet emploi peut être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

26. Création de poste « Agent Transport à la Demande pour les personnes âgées

Vu l'article I313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge du transport à la demande, il convient de renforcer les effectifs du service TAD.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **De créer** un emploi d'agent chargé du transport à la demande pour les personnes âgées à temps non complet, soit 19/35ème pour les fonctions de transport à la demande au service population à compter du 1er septembre 2023, étant précisé que cet emploi peut être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

27. Création d'emplois

Monsieur le Président rappelle que, conformément à loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, la CCF a défini, par arrêté n° 2021-162 du 08 septembre 2021 sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique que 5 agents de la Communauté de Communes du Frontonnais remplissent les conditions pour un avancement de grade au regard des critères définis dans ces Lignes Directrices de Gestion.

Monsieur le Président propose, à cet effet, les avancements tels qu'indiqué dans le tableau des emplois ci-dessous et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

CADRES /EMPLOIS CREATION	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	TAUX PROMUS PROMOUVABLES (DELIB. N°13/106)
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	75 %
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	75 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	75 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avis du CST en date du 04 avril 2023, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ De créer les cinq postes à temps complet ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvertures de poste ;
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget.

28. Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Alerte Ethique »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Monsieur le Président précise qu'une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la Communauté de Communes du Frontonnais qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €). Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité. Ce qui est le cas de la CCF.

Monsieur le Président indique, en qualité de personne morale de droit public employant au moins de 50 agents,

- L'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique.
- Que, nonobstant, l'absence d'obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateur occasionnels de la structure et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;
- Que cette adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 31 octobre 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'adhérer** à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31 ;
- ☞ **D'inscrire** au budget les sommes correspondantes ;
- ☞ **D'assurer** l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- ☞ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

29. Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Laïcité »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RDFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1er du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG31 a mis en place, depuis le 1er avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1er avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beauvils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Monsieur le Président indique, qu'en qualité de collectivité affiliée, la Communauté de Communes du Frontonnais bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Communauté de Communes du Frontonnais par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité et en fonction de la complexité du dossier traité (125 € ou 250 €).

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'adhérer** à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 ;
- ☞ **D'inscrire** au budget les sommes correspondantes ;
- ☞ **D'assurer** l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- ☞ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.